

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 -60		
Avis direct (expert délégué) Date : 01/07/2025	Objet : Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig . Demande de dérogation aux interdictions de capture. Suivi des espèces Crossope aquatique - Crossope de Miller - Campagnol amphibie - Muscardin	Avis : Défavorable

Contexte

La demande est déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig – 2 route Ecospace – 67120 Molsheim dans le cadre d'un inventaire réalisé par le Cabinet A. Waechter mandaté par le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig.

Le territoire d'intervention est précisé par un plan de situation géographique de la zone d'étude et se situe dans le Bas-Rhin (67), dans la commune d'Osthoffen (67990).

La demande de dérogation de capture porte sur les taxons suivants :

- Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)
- Crossope de Miller (*Neomys milleri*)
- Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

Les opérations suivantes sont prévues :

L'inventaire des Mammifères repose sur deux techniques complémentaires : une recherche active des indices de présence et un piégeage non vulnérant (piège INRA) pour les micromammifères. La méthode consiste à disposer 66 pièges répartis le long d'un transect de 330 mètres établi entre le plan d'eau et le bras dérivé (1 piège tous les 5 m), appâtés, et à procéder à une capture nocturne des individus.

Les individus ne devant pas rester piégés plus de 4 à 6h, les pièges sont activés en fin d'après-midi vers 18h, relevés une première fois en début de soirée vers 21h, une seconde fois à minuit, et une troisième fois à 5h du matin. Dès lors qu'un individu est capturé il est identifié puis relâché, le piège est ensuite réalimenté et réarmé.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2025.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande,
- le CERFA n°13 616*01.

Analyse du CSRPN

La demande est portée par un cabinet qui d'après le cerfa, travaille sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'objectif de l'étude ainsi que le site ne sont pas décrits. La seule information est que cet inventaire se fait dans le cadre de la renaturation du site. La nécessité de l'inventaire est donc difficile à juger surtout compte tenu des risques particuliers liés à l'utilisation de pièges INRAE pour les musaraignes.

En effet, avec les pièges INRAE, le risque de décès est particulièrement important pour les Crossopes aquatiques (*Neomys fodiens*) dont le métabolisme est très élevé. Cela nécessiterait un passage au moins toutes les 2 heures (sans totalement avoir un risque nul pour les individus capturés) perturbant la tranquillité du site et limitant ainsi les captures.

La recherche des indices de présence n'appelle pas de remarques particulières.

D'autres techniques peuvent être mises en place telles que les pièges à poils accompagnés d'analyse génétiques, ce qui présente l'avantage d'une identification très fiable de l'espèce ou des pièges photographiques.

Aussi, et compte tenu des informations qui pourront être apportées par les autres méthodes, les pièges INRAE sont à proscrire dans la cadre de cet inventaire.

Avis du CSRPN

Avis défavorable pour l'utilisation des pièges INRAE

Recommandations

- Préciser les objectifs de l'étude ainsi que le site et ses milieux
- Ne pas utiliser de pièges « INRAE »

Préférer l'utilisation des autres méthodes, à savoir :

- Pièges à poils
- Pièges photographiques
- Analyse des pelotes de réjection
- Indices indirects.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces protégées du CSRPN Grand Est

